

Assurance Emprunteur

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : HSBC Assurances Vie (France) – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 338075062 RCS Paris

Produit : Contrat groupe HSBC Assurances N° 001 / 900 / 31



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance emprunteur a pour objectif premier de garantir l'emprunteur personne physique contre les conséquences financières des risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et selon les cas Invalidité Permanente Totale et Partielle (IPT et IPP), et Incapacité Totale de Travail (ITT), dans le cadre d'un prêt ou d'un découvert autorisé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garantie à hauteur du capital restant dû sur le crédit auquel est appliquée la quotité assurée en cas de :

- ✓ **Décès**
- ✓ **Ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** Incapacité totale et définitive d'exercer une activité rémunérée et nécessité de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie courante (se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Sous réserve d'une reconnaissance médicale de l'état d'incapacité ou d'invalidité, prise en charge des mensualités du prêt dans la limite de 10 000 € par mois pour l'ensemble des prêts assurés par HSBC Assurances Vie (France)

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

Impossibilité **temporaire, complète et continue** d'exercer ses activités professionnelles ou toute autre activité rémunérée

Invalidité Permanente Totale (IPT)

Impossibilité **totale et définitive** d'exercer une quelconque activité rémunérée, sans que cet état nécessite l'assistance d'une tierce personne

Invalidité Permanente Partielle (IPP)

Impossibilité **partielle et définitive** d'exercer une quelconque activité rémunérée, sans que cet état nécessite l'assistance d'une tierce personne

LES GARANTIES IMMEDIATES EN CAS D'ACCIDENT DES LA SIGNATURE :

Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et sur option ITT, IPT, IPP

Garanties en cas d'accident accordées dès la signature de la demande d'adhésion dans la limite de 750 000 € et pour une durée maximum de 6 mois, dans les cas et conditions fixés au contrat

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte d'emploi
- ✗ L'ITT, l'IPT et l'IPP pour les prêts personnels inférieurs à 17 000 €, les prêts in fine et les découverts
- ✗ Le Décès au-delà des 75 ans de l'assuré
- ✗ La PTIA au-delà des 65 ans de l'assuré
- ✗ L'ITT, l'IPT et l'IPP au-delà des 65 ans de l'assuré et avant cette date, au jour de sa mise en retraite ou pré-retraite



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS EN CAS DE DECES :

Les sinistres consécutifs :

- ! Au suicide lors de la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion
- ! Aux accidents de navigation aérienne lorsque le pilote ou l'appareil sont en situation irrégulière
- ! A la guerre dans un pays étranger

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES EN CAS D'ITT / IPT / IPP :

Les accidents et maladies consécutifs à :

- ! La consommation de drogue, de médicaments non prescrits, l'ivresse ou l'alcoolisme
- ! Les affections dorsales et psychiatriques, sauf dans les conditions spécifiques prévues au contrat
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel
- ! L'atteinte intentionnelle à son intégrité physique
- ! La pratique d'un sport utilisant un appareil de navigation aérienne avec ou sans moteur ou un véhicule terrestre à moteur

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Pour les garanties ITT, IPT et IPP, versement des prestations après expiration d'un délai de franchise de 90 jours



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie Décès, dans le monde entier
- ✓ Pour les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et Invalidité Permanente Partielle ou Totale (IPP / IPT), dans le monde entier sous réserve d'un constat médical de l'état de santé en France ou par un médecin accrédité auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France de l'état de résidence



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables à chaque échéance de l'opération de crédit par prélèvement bancaire sur le compte de l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans l'offre de prêt sous réserve de l'acceptation de l'assureur.

En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt auquel il est adossé, dans le respect des limites d'âge maximum fixées par le contrat et certaines étapes de la vie notamment la mise en pré-retraite ou la retraite.

La cessation des garanties intervient également dans les conditions suivantes : remboursement total de l'opération de crédit par anticipation, changement d'assuré en cours de contrat, au terme d'un délai de 10 ans à compter de l'adhésion pour les découverts, et éventuellement dans le cas de la mise en place d'un plan conventionnel de redressement par la Commission de surendettement des particuliers.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur, chaque année à la date anniversaire, moyennant un préavis de deux mois (le cachet de la poste faisant foi).